

**NOTE DE CADRAGE PRELIMINAIRE  
AU RAPPORT 2026 DU CONSEIL NATIONAL DES  
POLITIQUES DE LUTTES CONTRE LA PAUVRETE ET  
L'EXCLUSION SOCIAL (CNLE)**

**« ABOLIR LES PRIVATIONS, PRÉPARER L'AVENIR :  
POUR UNE TRAJECTOIRE DE REDUCTION DE LA  
PAUVRETÉ A 10 ANS »**

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PREAMBULE : LE POSITIONNEMENT DU CNLE.....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>1 L'ETABLISSEMENT D'UN OBJECTIF DE REDUCTION DE LA PAUVRETE A 10 ANS SUPPOSE D'AGIR SUR DIFFERENTS LEVIERS POUR CONTRECARRER LA TENDANCE A LA HAUSSE CONSTATEE CES DERNIERES ANNEES .....</b> | <b>5</b>  |
| 1.1 UNE EVOLUTION DE LA PAUVRETE EN DECALAGE AVEC LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA FRANCE PRIS EN CE DOMAINE .....   | 5         |
| 1.2 PLUSIEURS FACTEURS PARTICIPENT A UNE EVOLUTION A LA HAUSSE DE LA PAUVRETE EN FRANCE QUI DOIVENT ETRE CORRIGES POUR CREDIBILISER UNE TRAJECTOIRE DE BAISSSE DE LA PAUVRETE.....               | 6         |
| 1.2.1 <i>Un système socio-fiscal puissant mais dont les résultats en termes de sortie de la pauvreté s'érodent</i>   | 6         |
| 1.2.2 <i>Un poids très lourd des dépenses contraintes pour les ménages pauvres qui interroge le niveau des prestations mais aussi les politiques sectorielles .....</i>                          | 8         |
| 1.2.3 <i>Un non-recours de grande ampleur qui creuse l'écart entre droits formels et droits effectifs pour les ménages les plus fragiles .....</i>   | 9         |
| 1.2.4 <i>La baisse significative du chômage n'a pas permis à la pauvreté de reculer de manière significative</i>   | 9         |
| <b>2 ORIENTATIONS ET METHODE POUR DEFINIR UNE TRAJECTOIRE DE BAISSSE DE LA PAUVRETE A 10 ANS11</b>   |           |
| 2.1 FONDER LA TRAJECTOIRE SUR UNE APPROCHE MULTIDIMENSIONNELLE DE LA PAUVRETE .....  | 11        |
| 2.1.1 <i>Aborder la trajectoire à partir d'une pluralité d'indicateurs, de populations cibles et de mesures prioritaires à conduire à court et long terme .....</i>                              | 11        |
| 2.1.2 <i>Des principes et des axes prioritaires qui se déclinent dans une proposition d'architecture du rapport à venir</i>  | 12        |
| 2.2 METHODE DE TRAVAIL POUR LA DEFINITION DE LA TRAJECTOIRE .....  | 14        |
| <b>LETTRE DE MISSION .....</b>   | <b>16</b> |
| <b>LISTE DES ANNEXES.....</b>  | <b>19</b> |

## Préambule : le positionnement du CNLE

[1] Le 3 juillet 2025, le Premier ministre François Bayrou a annoncé mandater le CNLE pour établir une trajectoire de réduction de la pauvreté à 10 ans « volontaire, chiffrée et crédible », définir les moyens de l'atteindre et proposer des modalités d'évaluation de celle-ci. Le CNLE a reçu une lettre de mission le 13 août 2025 et a endossé, lors d'une assemblée plénière en septembre de cette même année le principe d'une mobilisation de l'ensemble de ses collègues autour de l'élaboration d'une réponse. Le mandat a été réitéré par l'équipe qui a succédé au Premier ministre François Bayrou, en particulier par la voix de Monsieur le Ministre Jean-Pierre Farandou lors d'une assemblée plénière du CNLE début 2026.

[2] Le CNLE salue la prise de conscience par les pouvoirs publics de la trajectoire défavorable en matière d'évolution de la pauvreté et de la nécessité de la corriger en s'intéressant aux différents leviers disponibles. La volonté du gouvernement de réfléchir à long terme est d'autant plus opportune que le contexte géopolitique et macroéconomique global est porteur de nouvelles menaces pour l'avenir qui exigeront de renforcer les protections à apporter aux plus fragiles.

[3] Avant de se tourner vers l'action nécessaire pour réduire de manière substantielle la pauvreté, le CNLE souhaite rappeler les évolutions contrastées des politiques de lutte contre la pauvreté. Les dernières années ont été marquées par l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP, 2018-2022) qui a mis en avant la notion d'investissement social, la prise en compte de la formation des inégalités dès la petite enfance et les risques de reproduction de la pauvreté induits. Le Pacte des solidarités (2022-2027) a élargi cette approche en renforçant les thématiques de l'accompagnement et en ouvrant celle de la transition écologique.

[4] Ces efforts doivent être encouragés et renforcés. Ils doivent être complétés par une approche plus centrée sur l'amélioration des conditions de vie des populations les plus fragiles, ce qui requiert la réduction des tensions budgétaires auxquelles elles sont confrontées. Parmi les déterminants de ces tensions, les trop faibles progressions du montant des minima sociaux (leur sous-indexation) et des aides au logement figurent au premier rang, car elles ont directement contribué à l'augmentation de la pauvreté. Il en va de même de la régulation insuffisante du marché du travail, notamment vis-à-vis des indépendants (micro-entrepreneurs), des contrats courts et du temps partiel subi. Enfin, des réformes récentes ont mis en cause les équilibres du droit social dans un sens moins protecteur, que ce soient le décret sur les sanctions dans le cadre de la Loi Plein Emploi<sup>1</sup> ou l'évolution législative et réglementaire en matière d'expulsions locatives.

[5] C'est au regard de ces évolutions contrastées, ayant débouché sur une augmentation inédite de la pauvreté et des inégalités d'après les derniers chiffres disponibles au moment du lancement de la mission (été 2025) que le CNLE préconise que les pouvoirs déploient une approche transversale en matière de lutte contre la pauvreté, intégrant l'accompagnement, la prévention, l'anticipation des effets du dérèglement climatique et d'indispensable transition écologique, mais sans négliger le socle des ressources disponibles et la continuité des droits.

[6] Les membres de ses collègues, en différentes occasions (plénières, auditions) ont d'ores et déjà souligné des points majeurs à respecter dans la définition d'une trajectoire de baisse de la pauvreté :

1. **Articuler temps court et temps long**, mesures d'urgences et réponses structurelles. Le temps court est marqué par la nécessité d'adopter des mesures immédiatement susceptibles d'enrayer la hausse de la pauvreté et de réduire la grande pauvreté ; le temps long doit permettre la projection à 10 ans dans une architecture d'action publique susceptible de

---

<sup>1</sup> Avis du CNLE sur le projet de décret du régime rénové des droits et obligations applicables aux demandeurs d'emploi dit « décret sanctions » mai 2025

garantir une politique de lutte contre la pauvreté exigeante et d'assurer son acceptabilité sociale au-delà des personnes directement concernées. Ces propositions pourront contribuer à éclairer la fixation par le gouvernement d'un objectif de baisse de la pauvreté à 5 ans tel que prévu par la loi et jamais défini.

2. **Prendre en compte la réalité des conditions de vie et des privations qui minent l'existence, en dépassant un simple objectif de baisse « statistique » de la pauvreté monétaire.** Résorber ces privations, répondre aux besoins fondamentaux (logement, santé, mobilité ...) en prenant en compte le caractère multidimensionnel de la pauvreté implique des mesures touchant autant aux différentes politiques sectorielles et aux services publics qu'au système socio-fiscal.
3. **Au-delà de l'objectif de baisse de la pauvreté monétaire relative, indicateur phare, mettre l'accent sur la réduction de l'intensité de la pauvreté et l'éradication de la grande pauvreté.** En réponse aux différentes approches de la pauvreté (monétaire, en conditions de vie, subjective), toutes les catégories de la population concernées doivent être prises en charge par l'objectif de baisse de la pauvreté, dans un continuum d'action allant de la grande pauvreté et des personnes sans statut légal de résidence sur le territoire jusqu'aux classes moyennes fragilisées et particulièrement à risque de bascule.
4. **Prendre en compte les enjeux d'effectivité de l'accès aux droits,** avec une vigilance dans la continuité de ces derniers, dans un contexte de grande complexité des dispositifs d'aide et de numérisation croissante des canaux d'accès qui pèsent sur les personnes touchées par la pauvreté, comme sur les professionnels chargés de les accompagner.
5. **Renforcer la participation,** avec une attention particulière au renforcement des mécanismes qui promeuvent celles-ci dans la mise en œuvre des droits sociaux, des structures d'hébergement, mais aussi dans la conception et l'évaluation des politiques.
6. **Repenser la gouvernance :** la lutte contre la pauvreté passe par la mise en œuvre de la solidarité nationale, l'effectivité de celle-ci suppose l'affirmation ou la réaffirmation d'un rôle de garant de l'égalité des droits sur le territoire national dévolu à l'Etat, rôle particulièrement important dans une République décentralisée où les Départements sont chef de file de l'action sociale.

[7] La réponse à la lettre de mission s'efforcera aussi, dans un souci de crédibilité des propositions comme des actions à venir, d'identifier des ressources qui seraient susceptibles de rencontrer les dépenses occasionnées par les mesures préconisées, avec en particulier pour enjeu une meilleure prise en compte des inégalités patrimoniales qui se sont accentuées ces dernières années. La réduction des inégalités et de la pauvreté ne saurait, par souci d'équité socio-fiscale, ou de maîtrise du volume des transferts passer uniquement par des transferts *entre pauvres* ou *entre ménages pauvres et modestes*. Activer le levier du patrimoine est indispensable au vu du poids relatif de cette ressource vis-à-vis des revenus dans la société française contemporaine et de l'ampleur de sa contribution à la reproduction sociale (60% du patrimoine des ménages est hérité en 2021, contre 35% dans les années 1970<sup>2</sup>). Il faut agir en corrigeant les inégalités par le bas et par le haut, car les niveaux actuels d'inégalité, les plus élevés depuis plusieurs décennies, tiennent à la fois à la dégradation de la situation des plus modestes et à l'enrichissement des plus aisés, facilité par différents mécanismes fiscaux.

[8] Tout en assumant respecter scrupuleusement les termes de la lettre de mission et rechercher une articulation entre le caractère « crédible » et l'ambition « volontaire » de l'horizon d'action publique qu'il propose, le CNLE appelle à :

- un sursaut et à une mobilisation *intense* et *continue* des pouvoirs publics pour que soient endiguées les évolutions multifactorielles et convergentes (dans la protection sociale, le marché de l'emploi...) qui ont contribué à l'augmentation substantielle de la pauvreté au cours des dernières années,

---

<sup>2</sup> Note du Conseil d'Analyse Economique, « Repenser l'héritage », Les notes du CAE, décembre 2021.

- une rupture avec des approches institutionnelles et des discours qui stigmatisent et disqualifient les personnes concernées par la pauvreté, voire les dissuadent de faire valoir leurs droits<sup>3</sup>.
- une refondation de l'action publique de lutte contre la pauvreté par la conjonction de mesures sur les prestations sociales d'une part et de mesures d'accompagnement et de prévention donnant une place centrale à la lutte contre la pauvreté dans l'architecture d'ensemble de l'action publique et du pacte social d'autre part.
- la mobilisation des leviers structurels que sont la régulation du marché du travail, les services publics et l'investissement dans une transition écologique qui tienne compte des inégalités entre les ménages.<sup>4</sup>

[9] La présente note de cadrage vise à fixer les orientations de fonds et à définir la méthode pour répondre à la saisine du Premier ministre, à partir de constats partagés. Elle s'est nourrie des travaux antérieurs du CNLE et de différentes contributions émanant notamment du conseil scientifique du CNLE.

## 1 L'établissement d'un objectif de réduction de la pauvreté à 10 ans suppose d'agir sur différents leviers pour contrecarrer la tendance à la hausse constatée ces dernières années

### 1.1 Une évolution de la pauvreté en décalage avec les engagements internationaux de la France pris en ce domaine

[10] **La France a pris des engagements ambitieux au niveau européen et international en matière de réduction de la pauvreté.**

- L'Union Européenne s'est dotée en 2021, par l'adoption de la Déclaration de Porto à l'occasion du sommet du même nom, de trois objectifs pour guider la mise en œuvre du Socle Européen des Droits Sociaux, l'UE s'est engagée à réduire la pauvreté de 15 millions de personnes à l'horizon 2030. Cet objectif a été décliné nationalement par la France avec **une cible d'une diminution du nombre de personnes pauvres d'1,1 millions à l'horizon 2030.**
- Toujours à l'horizon 2030 et toujours en matière d'engagements internationaux, la France est également signataire des Objectifs de Développement Durable, dits « objectifs mondiaux » de l'ONU, dont l'objectif 1 est l'élimination de la pauvreté et la lutte contre les inégalités. **Dans ce cadre, la France a entrepris de réduire de moitié le taux de pauvreté monétaire national d'ici 2030.**

#### **Ce que donnerait l'ancrage d'une trajectoire de baisse de la pauvreté à 10 ans dans les objectifs internationaux pris par la France**

En 2021 il y avait 9,1 M de personnes sous le seuil de pauvreté à 60 % ; - 1,1 M correspondrait à 8 M de personnes sous le seuil de pauvreté en 2030 soit - 1,8 M par rapport au nombre actuel de personnes sous le seuil de pauvreté (9,8 M de personnes en 2023). Le taux de pauvreté s'élevait à 14,5 % en 2021 ; le réduire de moitié d'ici 2030 correspond à une cible de 7,25 % de taux de pauvreté, soit une baisse de plus de la moitié du taux de pauvreté monétaire en 2023 (15 %).

<sup>3</sup> Avis du CNLE sur le projet de décret du régime rénové des droits et obligations applicables aux demandeurs d'emploi dit « décret sanctions » mai 2025 ; Avis du CNLE « sanctions, le point de vue du vécu » mars 2024

<sup>4</sup> Rapport du CNLE Faire de la transition écologique un levier de l'inclusion sociale – l'impact social de l'écologie » juin 2024.

[11] Par ailleurs, l'article 115-4-1 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que « Le Gouvernement définit, par période de cinq ans, après la consultation des personnes morales mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 115-2 un objectif quantifié de réduction de la pauvreté, mesurée dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. Il transmet au Parlement, chaque année, un rapport sur les conditions de réalisation de cet objectif, ainsi que sur les mesures et les moyens financiers mis en œuvre pour y satisfaire. »

[12] La saisine primo-ministérielle redonne une actualité à cet article, auquel ne faisaient référence ni la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (2018-2022) ni le Pacte des solidarités (2022-2027). Elle invite sécuriser et crédibiliser l'établissement d'une trajectoire à 10 ans en intégrant des étapes intermédiaires et à mettre en place un dispositif de pilotage qui permette de suivre la réalisation des cibles.

[13] Fixer un objectif de baisse de la pauvreté et les moyens permettant de l'atteindre est d'autant plus important qu'au regard des engagements de la France, **les tendances récentes sont inquiétantes et amplifient les efforts nécessaires.**

[14] La saisine du CNLE pour l'établissement d'un objectif de réduction de la pauvreté à 10 ans intervient en effet dans un contexte marqué par la publication, en 2025, de chiffres marquant une forte aggravation de la pauvreté monétaire relative, qui atteint 15,4% en 2023, son plus haut niveau depuis 1996. Dans un contexte de progression du revenu médian, cette hausse traduit un décrochage des plus modestes par rapport aux standards de mode de vie

[15] Certaines catégories de la population sont, en outre, particulièrement affectées, comme les familles monoparentales qui doivent faire l'objet d'une attention particulière étant donné leur fragilité, et les enfants pour endiguer les mécanismes de reproductibilité de la pauvreté et leurs conséquences à moyen et long terme<sup>5</sup>.

[16] Ce constat va de pair avec une inquiétude plus large sur les privations subies par une large partie de la population et la hausse des dépenses contraintes qui réduit le reste à vivre des ménages. Cette tendance affecte non seulement la soutenabilité du mode de vie pour une large partie de la population, mais également la légitimité de politiques ciblées dont une partie des ménages de classes populaires s'estime exclue en raison d'effets de seuil, mettant en cause la cohésion sociale en tant que telle.

## 1.2 Crédibiliser une trajectoire de baisse de la pauvreté suppose d'agir sur plusieurs facteurs structurels qui contribuent à la hausse de la pauvreté

### 1.2.1 Un système socio-fiscal puissant mais dont les résultats en termes de sortie de la pauvreté s'érodent

[17] La France est dans une situation paradoxale au regard de l'impact du système socio-fiscal : ce dernier continue de jouer un rôle majeur dans la réduction des inégalités et de la pauvreté, bien supérieur à celui d'autres pays, mais sa capacité correctrice s'érode face à la croissance des inégalités primaires et du fait du décrochage de certaines prestations.

[18] En effet, si la pauvreté et les inégalités avant redistribution ont augmenté notamment à partir de la crise économique de 2008-2009 mais leur ampleur est fortement réduite après redistribution. D'après l'Insee, l'indice de Gini<sup>6</sup> avant redistribution est ainsi passé de 0,347 en 1996 à 0,375 en 2023, son plus haut niveau depuis le début des séries ; après redistribution cet écart est de 0,294 (en 2021).

---

<sup>5</sup> La pauvreté en héritage Clément Péruyoer Note d'analyse n° 158 Février 2026 Haut Commissariat à la stratégie et au plan.

<sup>6</sup> L'indice de Gini mesure le degré d'inégalité de la distribution des niveaux de vie ; il varie de 0 (égalité parfaite) à 1 (inégalité extrême).

Quant au rapport interdécile des revenus des ménages<sup>7</sup>, s'il est passé entre 1996 et 2023 de 5,6 à 5,9 avant redistribution, il tombe après redistribution à 3,41 (en 2021). La capacité redistributive du système socio-fiscal est amplifiée par l'apport des **services publics** (éducation, santé, etc.) ; cette « **redistribution élargie** » mesurée par l'INSEE bénéficie particulièrement aux ménages avec enfants, aux plus de 65 ans et également aux ménages les plus modestes<sup>8</sup>.

[19] Cependant, cette indéniable capacité correctrice s'érode. En 2008, le système socio-fiscal permettait de faire franchir le seuil de pauvreté à l'équivalent de 7,5 points de population ; en 2023, cet écart n'est plus que de 6 points. **La redistribution sort de moins en moins de ménages de la pauvreté non pas parce que les dépenses sociales auraient diminué en valeur absolue, mais parce que leur ciblage et leur revalorisation n'ont pas suivi la hausse du seuil de pauvreté** (tiré notamment par la croissance des plus hauts revenus).

[20] Les efforts budgétaires ont bénéficié à certains minima sociaux (AAH, ASPA) et aussi à la prime d'activité qui permet de compléter les revenus du travail au-delà du SMIC et a fortiori du seuil de pauvreté. En revanche les deux leviers majeurs de lutte contre la pauvreté que sont le RSA et les allocations logement ont décroché par rapport à la dynamique des revenus et des dépenses :

- Le Revenu de Solidarité Active, socle de la protection sociale non-contributive pour les ménages d'âge actif bénéficie à 1,84 millions de foyers. Depuis 2005, il a progressé de 43 % tandis que le SMIC net a progressé de 55 % et le revenu médian de 50 %. En 2023, le RSA pour une personne seule s'établit à 635 €/mois quand le SMIC net dépasse 1 430 €/mois. Ce décrochage a plusieurs conséquences : il éloigne les allocataires du seuil de pauvreté en limitant l'effet correcteur du RSA sur l'intensité de la pauvreté et il renchérit le coût de l'éradication de la pauvreté.
- L'efficacité des aides personnelles au logement (APL) s'érode aussi alors même qu'elles permettent à elles seules de sortir 2 millions de personnes de la pauvreté. Depuis 2000, les loyers réels des allocataires ont augmenté deux fois plus vite que les loyers plafonds retenus dans le calcul des APL : +35 % contre +17 %. Le même décrochage s'observe pour les charges locatives : +30 % en réalité, contre +12 % pour le forfait charges des APL. Pour une personne seule en zone tendue, le loyer plafonné par l'APL est de 297 €, quand le loyer moyen dépasse 570 €. Ce décrochage structurel a été aggravé par les réformes décidées depuis 2017, qui ont amputé les APL de près de 3 milliards d'euros. La contemporanéisation du calcul a certes amélioré la réactivité du dispositif, mais au prix d'une instabilité préjudiciable pour des ménages qui ont particulièrement besoin de pouvoir anticiper leur budget.

**La baisse de la pauvreté à 10 ans suppose de renforcer le socle des prestations sociales** qui impactent le plus le niveau de vie des ménages pauvres et modestes (allocations logement, minima sociaux, pensions d'invalidité, prime d'activité, prestations familiales sous conditions de ressources ...) en évitant leur décrochage dans la durée par rapport au revenu médian et au coût du logement grâce à des règles de revalorisation mieux adaptées.

**La réforme de l'Allocation sociale unifiée (ASU) qui vise à fusionner RSA, prime d'activité et allocations logement dans un souci de simplification, d'harmonisation des bases ressources et d'homogénéisation des gains tirés du travail, constitue un enjeu majeur** pour les années à venir. Elle doit faire de la baisse de la pauvreté et de son intensité, un objectif majeur, en évitant l'écueil d'une redistribution entre les

<sup>7</sup> Rapport entre le niveau de vie plancher des 10 % de ménages les plus aisés et le niveau de vie plafond des 10 % les plus modestes.

<sup>8</sup> INSEE Analyses n° 88 septembre 2023

seuls ménages pauvres et modestes, dans un contexte où les revenus et le patrimoine des plus aisés ont sensiblement augmenté ces dernières années.

## 1.2.2 Un poids très lourd des dépenses contraintes pour les ménages pauvres qui interroge le niveau des prestations mais aussi les politiques sectorielles

[21] La réalité des conditions de vie des ménages pauvres s'appréhende mieux à travers l'approche par les privations et aussi ce qu'il leur reste à vivre une fois les dépenses incompressibles payées. En 2024, 13 % de la population soit 8,6 millions de personnes se déclarent en situation de privation matérielle et sociale, soit 0,6 point au-dessus que la moyenne entre 2013 et 2020<sup>9</sup>. Par rapport à 2014, le taux de privation lié au chauffage du logement a doublé, celui lié à l'alimentation (un repas avec protéine tous les deux jours) a augmenté de 30 %.

[22] En termes de dépenses contraintes logement et alimentation combinés absorbent près de 40 % du revenu des ménages pauvres, contre moins de 27 % pour les ménages non pauvres. Ce qui reste — pour se soigner, se déplacer, habiller ses enfants, faire face aux imprévus — se réduit à quelques centaines d'euros par mois. Et cet écart se creuse : depuis 2021, la forte hausse des prix alimentaires (+27 % entre 2018 et 2023) et énergétiques a pesé de façon disproportionnée sur les budgets des plus modestes, dont la consommation est précisément concentrée sur ces postes.

[23] Les conditions de vie de personnes pauvres et modestes sont particulièrement impactées par les difficultés d'accès au logement dans un contexte de hausse des loyers et de baisse de la production de logement social ; dans le même temps des mesures récentes ont contribué à une hausse des expulsions.

[24] Certaines populations sont par ailleurs particulièrement exposées à la non-satisfaction de leurs besoins fondamentaux. C'est le cas en particulier des personnes sans domicile, des étrangers en situation irrégulière, des familles et des enfants à la rue. Si l'offre d'hébergement a progressé, en particulier lors de la crise COVID, elle reste sensiblement inférieure aux besoins tandis que les sorties vers le logement durable s'avèrent de plus en plus difficiles.

**Au-delà du niveau des prestations sociales, réduire la pauvreté en conditions de vie passe par l'activation des politiques publiques, nationales et locales, susceptibles d'agir sur ces dépenses contraintes et sur le reste à vivre** : politique du logement social et aides à la rénovation énergétique des logements, accessibilité des transports, politique d'accès aux soins, tarifs des cantines et des crèches, bourses ... Réduire les inégalités territoriales d'accès aux services publics (notamment en santé, transports, offre scolaire) constitue également un levier pour répondre aux besoins sociaux et éviter d'amplifier les inégalités liées aux revenus.

Les personnes exposées à la grande pauvreté (sans domicile, étrangers non régularisés) appellent une meilleure prise en compte de leurs droits fondamentaux, notamment en matière d'accès à l'hébergement, au logement, aux soins, et d'éducation s'agissant des enfants à la rue.

---

<sup>9</sup> Le taux de privation matérielle et sociale est la part de personnes ne pouvant pas couvrir les dépenses liées à au moins cinq éléments de la vie courante sur 13 considérés comme souhaitables voire nécessaires pour avoir un niveau de vie acceptable.

### 1.2.3 Un non-recours de grande ampleur qui creuse l'écart entre droits formels et droits effectifs pour les ménages les plus fragiles

[25] L'efficacité des politiques sociales est fortement entravée par le non-recours, qui désigne l'ensemble des situations dans lesquelles des individus éligibles à des droits ou prestations n'en bénéficient pas, pour de multiples raisons : méconnaissance des dispositifs, complexité des règles d'accès à ces derniers, complexité des modalités d'accès aux aides (distance, non maîtrise du numérique), stigmatisation et crainte des contrôles.... Les travaux récents mettent en évidence l'ampleur de ce phénomène, qui touche une grande diversité de dispositifs : 34 % de non-recours au RSA, soit environ 600 000 ménages concernés sur une année et près de 3 milliards d'euros non versés, 30 % à l'assurance chômage, soit environ 533 000 personnes, de l'ordre de 50 % pour le minimum vieillesse chez les personnes seules, environ 47 % pour la complémentaire santé solidaire et 49 % pour l'aide médicale de l'État. Les délais d'accès aux droits (en particulier à la retraite et au renouvellement des titre de séjour) génèrent par ailleurs des ruptures de droit particulièrement pénalisantes.

[26] Le non-recours entraîne des conséquences directes, à court comme à long terme, sur les conditions de vie des publics concernés, avec une contrainte accrue sur les budgets des ménages, des privations, une altération de leur santé, y compris mentale. C'est le cas en particulier dans le domaine de la santé lorsque les contraintes financières conduisent à des reports de soins, susceptibles de détériorer l'état de santé et d'alourdir les besoins de prise en charge à long terme. Le non-recours est également susceptible de produire des effets cumulatifs, en accentuant les risques d'endettement, de dégradation des conditions de logement ou de renoncement aux soins. Le non-recours constitue aussi un facteur actif de reproduction et d'aggravation des inégalités sociales.

[27] Le non-recours est d'autant plus délétère qu'il nourrit une défiance des bénéficiaires potentiels envers les institutions, face à l'enchaînement de difficultés administratives, au sentiment de ne pas être écouté ou de subir des discriminations.

[28] Au-delà du non-recours, se pose la question de l'absence ou de la régression des droits pour certaines populations particulièrement vulnérables comme les étrangers en situation irrégulière (restriction d'accès à l'AME, à l'hébergement).

La lutte contre le non-recours en vue d'une plus grande effectivité des droits constitue une dimension à part entière d'une politique de réduction de la pauvreté. Cela passe par une amélioration de la mesure du non-recours, une simplification des démarches ainsi que la transformation de l'organisation et des pratiques professionnelles au niveau local en vue d'une plus grande humanisation de l'accès aux droits.

### 1.2.4 La baisse significative du chômage n'a pas permis à la pauvreté de reculer de manière significative

[29] Avec 7,1 % de taux de chômage en 2022 soit le plus bas depuis 40 ans, les dernières années ont été marquées par une baisse du chômage, y compris de longue durée <sup>10</sup>, mais cela ne s'est pas traduit dans les mêmes proportions par une baisse de la pauvreté. D'après le panorama de l'évolution de la pauvreté 2015-2022 du CNLE<sup>11</sup>, cette disjonction est même l'élément structurel le plus important à relever au cours de la dernière période. Cette évolution peut s'expliquer par la nature des emplois créés dont certains ne permettent pas de sortir de la pauvreté. Certaines réformes récentes relatives au marché du travail, conçues dans une perspective d'évolution vers le plein emploi, ont pu y contribuer

<sup>10</sup> -3 points de chômage entre 2015 et 2022 ; -2,3 points pour le chômage de longue durée

<sup>11</sup> Panorama Analyse de l'évolution de la pauvreté et de l'exclusion sociale entre 2015 et 2022, CNLE 2025.

en amplifiant la précarisation. Le CNLE alerte ainsi sur le risque de retours à l'emploi contraints, sous peine de perte de droits sociaux, sans garantie de stabilité ni d'amélioration durable des conditions de vie.

[30] Sont particulièrement touchés les emplois salariés précaires (contrats courts qui ont explosé, l'intérim), les contrats d'apprentissage et aussi les emplois indépendants précaires (dont micro-entrepreneurs), qui ont tiré l'emploi à la hausse ces dernières années. Du fait de cette précarisation conjuguée à des bas salaires, si l'accès à l'emploi limite globalement le taux de pauvreté, il ne constitue pas en soi une garantie de sortie durable de la pauvreté <sup>12</sup> : le taux de pauvreté des actifs occupés tend ainsi à augmenter (passage de 7,8 % en 2015 à 8,3 % en 2023) tiré à la hausse par les emplois à temps partiels et es indépendants précaires<sup>13</sup>.

[31] L'exposition à la pauvreté laborieuse est fortement contrastée selon le genre et les secteurs d'activité : les femmes représentent près de 8 salariés à bas salaires sur 10 ; selon l'Insee, en 2024, près des trois quarts des emplois à bas salaire sont concentrés dans sept secteurs, tous dans le tertiaire<sup>14</sup>. Certains métiers cumulent faibles niveaux de rémunération, forte féminisation et faible reconnaissance statutaire, comme les aides à domicile, les assistantes maternelles, les agents d'entretien, ou les AESH.

[32] Les personnes les plus précaires sur le marché du travail cumulent les facteurs de vulnérabilité. Elles connaissent des trajectoires marquées par les ruptures professionnelles répétées, ce qui les expose aux évolutions restrictives de la couverture chômage. Les problèmes de santé sont une cause importante de difficulté d'accès et de maintien à l'emploi, dans un contexte où une part importante de ces emplois précaires et mal payés est exposée à des conditions de travail dégradées qui génèrent maladies professionnelles et incapacités. La précarité de l'emploi est une entrave majeure à l'accès au logement. D'où l'importance d'une approche globale intégrant emploi, santé, logement et mobilité.

[33] Par ailleurs des personnes (jeunes sans formation, seniors, personnes ayant des problèmes de santé ou de handicap...) restent durablement éloignées de l'emploi, avec des réponses trop faibles en termes d'accompagnement et de dispositifs d'insertion.

Dans un contexte économique incertain, les prochaines années pourraient être marquées par une remontée du chômage conjuguée à une forte précarisation des emplois, avec des effets délétères en termes de progression de la pauvreté. Une trajectoire de baisse de la pauvreté doit prendre en compte les leviers suivants

- Corriger la segmentation du marché du travail et lutter contre la précarisation de l'emploi salarié et non salarié, par une meilleure régulation normative et une responsabilisation financière des employeurs.
- Améliorer les conditions de travail et les salaires dans les secteurs les plus exposés. A noter que le vieillissement de la population va générer des besoins de recrutements massifs auxquels il ne pourra pas être répondu sans une revalorisation importante des métiers du care.
- Eviter l'enfermement dans des trappes à bas revenus, par un accès effectif à la formation, des droits sociaux moins dépendants de la continuité des contrats et un accompagnement actif et bienveillant dans la recherche d'emploi.
- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé et des dispositifs adaptés pour les personnes les plus éloignées de l'emploi

<sup>12</sup> En 2023 le taux de pauvreté des actifs est de 6,6 % contre 36,1 % pour les chômeurs

<sup>13</sup> 19,2 % de taux de pauvreté chez les indépendants en 2023.

<sup>14</sup> l'action sociale, les services aux ménages employeurs, le commerce, l'éducation, les administrations publiques, les services administratifs et de soutien ainsi que l'hôtellerie-restauration

- Corriger le déséquilibre des pouvoirs pour les salariés vis-à-vis des employeurs (sur la durée des contrats, le temps de travail) et des demandeurs d'emploi vis-à-vis de France Travail et des départements dans l'équilibre droits-devoirs.

[34] L'ensemble des tendances adverses décrites ci-dessus a conduit à une forte augmentation du sentiment de pauvreté tracé dans le baromètre d'opinion de la DREES, qui est passé de 12,4 % à 18,7 % entre 2015 et 2022. Au-delà de la situation objective de pauvreté, ce sentiment est majoré par de nombreux facteurs : vécu de restrictions, perception d'une dégradation de la trajectoire personnelle, mauvais état de santé, sentiment d'invisibilisation.

## 2 Orientations et méthode pour définir une trajectoire de baisse de la pauvreté à 10 ans

### 2.1 Fonder la trajectoire sur une approche multidimensionnelle de la pauvreté

#### 2.1.1 Aborder la trajectoire à partir d'une pluralité d'indicateurs, de populations cibles et de mesures prioritaires à conduire à court et long terme

[35] **Une pluralité d'indicateurs doit être mobilisée pour caractériser une trajectoire de baisse de la pauvreté « crédible et volontaire »**

- Taux de pauvreté monétaire relative (à 60, 40, 40 %)
- Intensité de la pauvreté
- Privations matérielles et sociales (indicateur de pauvreté en conditions de vie)
- Mesure du reste à vivre

[36] D'autres indicateurs, portant sur les politiques sectorielles, doivent être mobilisés pour éclairer la réalité des situations de pauvreté et les leviers d'action sur ces dernières :

- Indicateurs relatifs à la grande précarité dont : le nombre de personnes à la rue, les personnes appelant le 115 et laissées sans solution (dont familles avec enfants), le nombre de personnes recourant à l'aide alimentaire
- Indicateurs relatifs au logement dont : nombre de personnes en attente d'un logement social (dont logement très social) et durée moyenne d'attente ; évolution du nombre d'expulsions
- Indicateurs relatifs à la santé dont : nombre de personnes renonçant aux soins pour des raisons financières (source SRCV)
- Indicateurs sur l'éloignement à l'emploi dont : nombre de jeunes qui ne sont ni scolarisés, ni en formation (NEETS) ; seniors ni en emploi ni à la retraite

[37] La définition de cibles chiffrées pour décliner la trajectoire pose des questions de principe : dans quelle mesure le CNLE souhaite-t-il se projeter sur des cibles possiblement différentes des engagements internationaux de la France pris pour 2030 ? faut-il articuler des cibles en termes de baisse de la pauvreté et d'autres en termes d'éradication (en particulier s'agissant de la grande pauvreté) ?

[38] Se posent aussi des questions de méthode (cf partie 2.2) : les deux premiers indicateurs de pauvreté monétaire peuvent se prêter à des simulations mettant en lien leur variation avec des mesures

à prendre ou des montants de revenus redistribués ; les autres indicateurs peuvent se prêter à la définition de cibles souhaitables mais sans pouvoir procéder à des simulations.

[39] **La trajectoire doit prendre en compte les publics particulièrement exposés pour identifier des priorités d'action adaptées à ces derniers :**

- Les familles monoparentales et les familles nombreuses, toujours surexposées à la pauvreté en dépit de mesures prises depuis 10 ans
- Les enfants et jeunes, avec des enjeux particuliers en termes de reproductibilité intergénérationnelle de la pauvreté et de forte précarisation d'une partie de la jeunesse par ailleurs moins bénéficiaire de prestations dans un système reposant sur le principe de la familialisation.
- Les personnes âgées : si ces dernières décennies se sont traduites par une baisse de la pauvreté les concernant, la montée du chômage de masse et la précarisation de l'emploi se font désormais ressentir sur les nouveaux retraités
- Les personnes en situation de handicap : si la revalorisation de l'AAH et sa déconjugalisation vont dans le bon sens, les conditions de leur accès à l'emploi doivent encore progresser.
- Les personnes sans domicile, avec des enjeux majeurs de satisfaction des besoins fondamentaux
- Les étrangers en particulier en situation irrégulière
- L'Outre-mer toujours caractérisée par des taux de pauvreté largement supérieurs à ceux de la métropole.

[40] Pour tous ces publics, la sécurisation des droits et la couverture effective des besoins sont les deux objectifs prioritaires.

[41] **La trajectoire de baisse de la pauvreté doit reposer enfin sur l'identification d'actions à inscrire dans une double temporalité :**

- A court terme, des mesures d'urgence susceptibles d'endiguer et de corriger la tendance à la hausse constatée ces dernières années et éradiquer la grande pauvreté.
- A horizon de 10 ans, une réforme de l'action publique en matière de lutte contre la pauvreté prenant en compte sa dimension multidimensionnelle. Il s'agira d'identifier les mesures prioritaires au sein du système socio-fiscal et dans les différentes politiques sectorielles (santé, logement, école ...), avec une prise en compte de l'avancement des plans d'action précédents. Plus largement il s'agira de croiser les objectifs de soutenabilité écologique, sociale, budgétaire mais aussi politique, d'un système faisant l'objet d'une politisation fréquente au détriment de la sécurité des droits des personnes
- ces propositions permettront d'éclairer la fixation par le gouvernement d'un objectif quantifié de baisse de la pauvreté à 5 ans prévu par la loi.

### 2.1.2 Des principes et des axes prioritaires qui se déclinent dans une proposition d'architecture du rapport à venir

[42] Deux principes sont à mettre en exergue :

- En réponse à une tendance délétère, inefficace et injuste, à la responsabilisation individuelle des pauvres, **réaffirmer la primauté de la responsabilité de la société** et exiger une reconnaissance de la contribution active des plus modestes. L'action publique doit reposer sur la valorisation de leurs savoirs et capacités, et non chercher à les transformer. La traduction de cette exigence est double : rétablir un équilibre droits/devoirs plus favorable aux droits d'une part, veiller à l'effectivité des droits, notamment nouveaux, d'autre part.

- **La triple vocation protectrice, redistributrice et régulatrice de l'État doit être réaffirmée :** protectrice par la sécurisation de moyens convenables d'existence et la continuité des droits ; redistributrice par une exigence d'équité, notamment en matière fiscale ; régulatrice par l'action de l'État en matière de réglementation, que ce soit sur le marché du travail et les conditions de travail ou en matière environnementale et d'alimentation, afin de limiter la surexposition des catégories les plus fragiles aux facteurs de risques.

[43] **Quatre grands axes serviront d'armature au rapport final :**

- **Refonder un contrat de solidarité impliquant l'ensemble des parties de la société et reconnaissant la responsabilité collective** : ce contrat de solidarité/pacte social doit prendre en compte l'équilibre des droits et de devoirs ainsi que l'enjeu de considération et de reconnaissance d'une place digne et respectueuse pour les personnes qui vivent dans la pauvreté. Il doit aussi faire de la prévention et de la lutte contre la pauvreté un objectif prioritaire de l'action publique dans toutes ses dimensions. La question de la mobilisation des moyens du système socio-fiscal pour financer les mesures contribuant à la trajectoire de réduction de la pauvreté sera évoquée.
- **Définir une trajectoire de réduction de la pauvreté** : il s'agira de fixer un cap quantitatif et qualitatif de réduction substantielle de la pauvreté et de son intensité et d'éradication de la grande pauvreté dans ses manifestations les plus brutales. Par cap quantitatif, on entend un objectif chiffré de réduction de la pauvreté monétaire et de son intensité, la définition des moyens et instruments pour y parvenir, ainsi que les enjeux de méthode. Pour traiter des privations, la référence à la mesure du reste à vivre et à la réduction des dépenses contraintes sera mobilisée. Les questions du logement, du marché du travail seront abordées au titre de l'approche par des leviers multiples et complémentaires, seule à même de substantiellement réduire la pauvreté et de viser l'éradication de la grande pauvreté.
- **Adapter les actions à la diversité des publics exposés à la pauvreté** : seront posées des priorités d'action transversales comme la garantie et la sécurité des droits, l'universalité de l'accompagnement, la garantie d'une couverture des besoins effectifs des différentes catégories de la population. Il s'agira de procéder à une analyse détaillée par publics, à la fois des situations, des contraintes spécifiques et des leviers de l'action publique : familles monoparentales, enfants, jeunes, personnes en situation de handicap, personnes âgées, Outre-mer, quartiers de la politique de ville et ruralité, populations errantes, populations incarcérées, étrangers avec et sans statut légal de résidence sur le territoire, travailleurs pauvres.
- **Garantir la soutenabilité et la légitimité de la lutte contre la pauvreté sur le long-terme** : la question stratégique d'une construction durable de la légitimité de la lutte contre la pauvreté dans notre pays doit être abordée. Trois axes seront évoqués. D'abord, l'investissement social au service de la prévention, mis en avant par la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (2018-2022) doit constituer un axe fort d'une action à la racine sur la pauvreté, par le soutien à la petite enfance et à l'enfance (redéployer les moyens dégagés par la baisse de la natalité et des effectifs scolarisés). Le deuxième axe sera celui de la transition écologique juste, développement que le CNLE a placé au cœur de ses travaux de la mandature 2023-2026. Enfin, la question de la santé et le concept d'universalisme proportionné seront évoqués pour organiser une lutte générale contre la pauvreté qui bénéficie à l'ensemble de la population, mais produit des effets renforcés sur les plus vulnérables.

## 2.2 Méthode de travail pour la définition de la trajectoire

[44] Comme évoqué en préambule, les membres du CNLE se sont investis dès septembre 2025 dans l'élaboration d'une réponse collégiale à la mission confiée par le premier ministre et ce, dans différents formats : auditions thématiques (septembre-octobre 2025), auditions par collège (janvier 2026) et recueil de contributions écrites (février - mars 2026). Des consultations externes ont également été menées.<sup>15</sup>

[45] La présente note est la résultante de cette première phase de cadrage, destinée à dégager une vision partagée sur les réponses à apporter à la mission primo-ministérielle, puis à organiser les travaux pour consolider et compléter les premiers éléments d'analyse à partir des orientations d'actions prioritaires. Dans une seconde étape, ce document doit servir de support à délibération au sein du CNLE dans le but de déterminer en quels termes formuler l'objectif de réduction de la pauvreté (amplitude, indicateurs unique ou pluriels de référence, séquençage éventuel de la trajectoire...) et d'adapter en fonction la méthode pour définir et chiffrer les mesures susceptibles de l'atteindre.

[46] Deux modalités sont envisagées de manière complémentaire pour approfondir les travaux après confirmation de l'objectif à poursuivre et des leviers les plus structurants pour l'atteindre.

### 1/ Travaux de micro-simulations statistiques (annexe en PJ)

- Un premier registre de simulations sera réalisé par des membres du comité scientifique du CNLE pour chiffrer le coût de différents scénarii de réduction du taux de pauvreté monétaire et de l'intensité de la pauvreté (en population générale et pour certaines populations cibles : familles monoparentales, enfants).
- Un second registre de simulations consistera à tester ex ante les effets de mesures socio-fiscales prioritaires préconisées par le CNLE, en recourant au modèle Ines. Cette phase permettra également de renseigner plus précisément le coût budgétaire des réformes envisagées. Ces simulations porteront notamment sur la revalorisation de prestations sociales clefs (RSA, allocations logement) qui peuvent avoir à court terme un fort impact pour enrayer la hausse de la pauvreté et qui ont vocation à rester en vigueur jusqu'en 2030, date de mise en œuvre prévue de l'ASU. Il serait également utile de conduire des micro-simulations dans le cadre de l'ASU. Il s'agirait de partir des hypothèses de l'étude d'impact qui réduisent le taux de pauvreté monétaire de 0,5 point et d'augmenter les montants forfaitaires, les bonifications pour enfants à charge ou les taux d'abattements sur certains revenus, pour permettre une baisse plus significative de la pauvreté monétaire et de son intensité. Conformément à la lettre de mission qui mentionne cet appui, ces travaux de micro-simulations seraient demandés à la DREES, dans le cadre d'un dialogue avec l'équipe projet et des membres du conseil scientifique du CNLE impliqués sur ce volet.

[47] Les services du Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan pourraient également contribuer à ces travaux, en particulier quant à l'articulation entre évolutions macro-économiques globales et trajectoire de baisse de la pauvreté ; cette hypothèse reste toutefois à confirmer. Des simulations sur des cibles en termes de meilleur accès au logement social et très social pourraient également être intéressantes à produire, le cas échéant en lien avec la DHUP via le modèle OTELO.

### 2/ Auditions et contributions écrites

---

<sup>15</sup> Se reporter à l'annexe 1 pour la liste détaillée des auditions réalisées, des contributions sollicitées en interne du CNLE et des consultations externes effectuées entre septembre et mars 2026.

[48] Elles auront pour but d'approfondir l'identification des mesures sectorielles ou par public à conduire et de préciser les conditions de leur opérationnalisation.

[49] Ces travaux se dérouleront concomitamment d'avril à juin 2026 pour permettre une délibération du CNLE sur le rapport final en juillet 2026.

# LETTRE DE MISSION

*Le Premier Ministre*

Paris, le 13 août 2025

*dur* Monsieur le Président,

Comme je m'y suis engagé, à leur demande, devant les représentants des grands réseaux associatifs de la solidarité réunis le 3 juillet dernier, et conformément à l'article R 143-1 du Code de l'action sociale et des familles, je souhaite saisir le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour définir un objectif chiffré, crédible et volontaire, de réduction de la pauvreté à dix ans et les conditions nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

Cette démarche s'inscrit dans les engagements sociaux issus du Sommet de Porto en 2021 réunissant les dirigeants européens de l'Union européenne, les partenaires sociaux et des représentants de la société civile, qui ont fixé comme objectif pour 2030 une réduction de nombre de personnes menacées d'exclusion sociale ou de pauvreté d'au moins 15 millions dont 5 millions d'enfants au sein de l'Union européenne.

Je suis convaincu que la mobilisation de l'ensemble de la société, pour engager une démarche résolue vers une réduction significative de la pauvreté, est une nécessité dans laquelle l'Etat souhaite s'engager en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.

Sans préjudice de la poursuite de la mesure du taux de pauvreté monétaire, le CNLE devra, pour établir cet objectif, s'attacher à prendre en compte la pauvreté en conditions de vie et mesurer la réduction des privations matérielles et sociales, qui constituent une dimension essentielle des situations de pauvreté.

Vous porterez une attention particulière à la situation des familles monoparentales, des enfants et des travailleurs pauvres, et à la question de la grande exclusion.

Pour mener ces travaux, il vous appartiendra d'engager une large concertation notamment avec les associations de lutte contre la pauvreté, les personnes concernées elles-mêmes, les collectivités, les administrations et opérateurs de l'Etat, les organisations syndicales, et les représentants des entreprises.

Cette concertation vise à produire un objectif réaliste de baisse de la pauvreté en conditions de vie sur 10 ans, avec des propositions élaborées sur la base des expériences conduites partout en France, sur les actions les plus efficaces pour permettre de sortir les personnes de cette situation de pauvreté. Elle permettra aussi de préparer l'étape suivante du Pacte des Solidarités et de structurer la stratégie de lutte contre la pauvreté de l'ensemble de la Nation. Ces propositions devront pouvoir conduire à des engagements des différents acteurs concernés, sur des propositions d'actions ou d'organisations qui devront être mesurées quant à leur impact réel sur le parcours des personnes concernées.

**Monsieur Nicolas DUVOUX**  
Président du CNLE  
78-84 rue Olivier de Serres  
75 015 Paris

1

---

Pour mener à bien votre mission, vous pourrez vous appuyer sur l'ensemble des services de l'Etat, y compris déconcentré, sur l'ensemble des organismes de protection sociale et sur les opérateurs de l'Etat concernés.

La délégation interministérielle à la prévention et la lutte contre la pauvreté (DIPLP), la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) vous soutiendront durant la totalité de votre mission en mettant à votre disposition leur expertise. En outre, un rapporteur issu de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sera mis à disposition du CNLE pour la durée de la mission.

Un premier point d'étape sur la méthode retenue devra être fait fin 2025 et vos premières préconisations rendues au Gouvernement en juin 2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

*et de ma confiance*

*AB*



# LISTE DES ANNEXES

- Rappel des auditions réalisées

06/10 – auditions de monsieur JB DUJOL (DGCS) & de madame Anne RUBINSTEIN (DIPLP)  
13/10 – auditions de monsieur DUEE (INSEE), Eléonore RICHARD (Drees) et de madame Marine de MONTAIGNAC (ex France Stratégie)  
14/10 – auditions de Pierre Madec (OFCE)  
17/12 – Echange avec monsieur Luc LAMBERT, SGAR du département de Seine-Saint-Denis  
08/01 – échanges dans le cadre du séminaire des commissaires à la lutte contre la pauvreté  
12/01 – audition des membres du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> collège du CNLE  
19/01 – audition des membres du 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> collège du CNLE  
26/01 – audition des membres du 5<sup>ème</sup> collège du CNLE  
03/02 – audition de l'UNICEF  
16/03 – audition de la DIHAL

- Annexe en PJ sur les simulations envisagées